

**Délégation Départementale de l'Indre**

Service émetteur : Unité, Veille, Sécurité Sanitaire, et Promotion de la Santé

**Commission Départementale  
Des Soins Psychiatriques**

**Rapport d'activités 2018**

Date : 21/10/2020

**I - Sa composition :**

La composition de la Commission des Soins Psychiatriques est fixée par l'arrêté de modification en date du 22 septembre 2015, à savoir :

- Deux psychiatres, l'un désigné par le procureur général près de la Cour d'Appel, l'autre par le représentant de l'État dans le département :
- Un magistrat désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel :
- Deux représentants d'associations respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux désignés par le représentant de l'État dans le département :
- Un médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

\*\*\*\*\*

Pour l'année 2018 la Commission a examiné la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques en application des chapitres II et IV du titre 1<sup>er</sup> du Code de la santé publique et de l'article 706-135 du code de procédure pénale :

- 1) dont l'admission a été prononcée en application du 2<sup>ème</sup> du II de l'article L 3212-1 ;
- 2) dont les soins se prolongent au-delà d'une durée d'un an.

La Commission en 2018 s'est réunie 3 fois.

**II -Fonctionnement de la CDSP :**

Une répartition des dossiers, entre les différents membres, a été mise en place.

Les membres de la commission ont formulé le souhait qu'il leur soit présenté en séance les dossiers des patients ayant fait l'objet d'une levée des soins psychiatriques par le juge des libertés et de la détention ou d'un recours devant la Cour d'Appel de Bourges.

Il convient de rappeler que la présence des membres est obligatoire pour le bon fonctionnement de la commission.

### III - Visites d'établissements :

Le pôle psychiatrie du centre hospitalier de CHATEAUROUX/LE BLANC a fait l'objet de trois visites par deux membres de la commission au cours de l'année 2018.

Suite aux visites effectuées, les membres de la commission n'ont pas formulé d'observation.

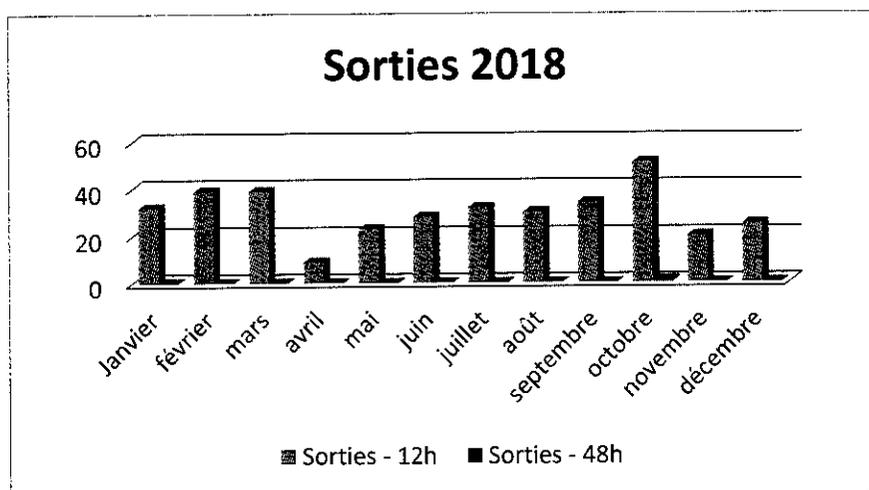
### IV – Points soulevés par la Commission :

► Lors des Commissions, les membres ont abordé plusieurs points, à savoir :

- La pratique de la contention
- L'utilité des périodes d'hospitalisation en chambre isolement lors de certaines pathologies

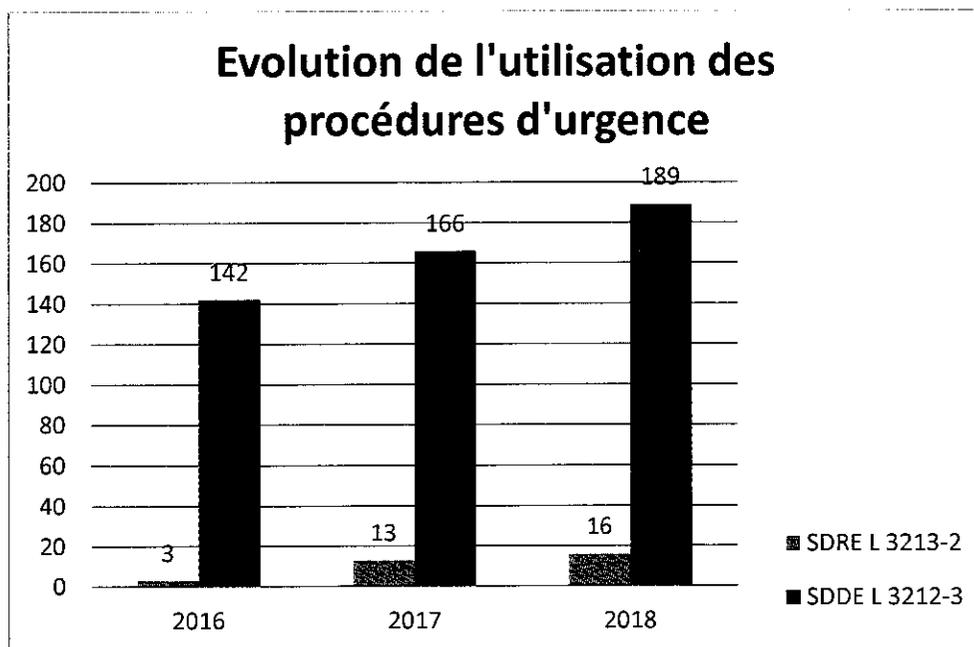
### V - Les sorties de courtes durées :

Au cours de l'année 2018, il y a eu 362 sorties accompagnées de moins de 12 H, et 1 sortie non accompagnée de moins de 48H.



### VI - Bilan des procédures d'urgence :

En 2018, 16 personnes ont été admises en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État selon les dispositions de l'article L 3213-2 du Code de la santé publique et 189 personnes admises en soins psychiatriques à la demande de l'établissement selon les dispositions de l'article L 3212-3 de ce même Code.



Le recours à la procédure d'urgence en matière de soins psychiatriques sans consentement, dans le département de l'Indre, dépend essentiellement de l'environnement propre à la personne devant être hospitalisée.

Les admissions en soins psychiatriques à la demande de l'établissement, selon les dispositions de l'article L 3212-3, représentent 75% des admissions en soins à la demande de l'établissement. Elles sont élevées du fait que le service des urgences du CH de Châteauroux/Le Blanc est le principal prescripteur des soins psychiatriques à la demande de l'établissement dans le département. Ces demandes de soins psychiatriques interviennent majoritairement le week-end ou après 20 H avec la difficulté de trouver un praticien pour rédiger le premier certificat médical, le département de l'Indre étant un département à faible densité médicale.

Pour l'année 2018, les admissions en soins psychiatriques dévolues à des patients du milieu carcéral (article L 3214-3 du Code de la santé publique) représentent 45 % des admissions en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat.